



Séminaire de préparation aux concours : gestion financière et comptable

Nanterre, le 17.05.2018

Stéphane POULAIN –
agent comptable / DAF

 Université
Paris Nanterre

SOMMAIRE

1

PRINCIPES DE FINANCES PUBLIQUES

2

GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE

3

CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Les textes principaux

- **Textes fondateurs :**
 - ✓ **Article 47-2 de la Constitution** : « *Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.* »
 - ✓ Loi Organique relative aux lois de finances (**LOLF**) du 1er Août 2001
 - ✓ **Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012** : gestion budgétaire et comptable publique (**GBCP** : nouveau cadre budgétaire et comptable), amendé marginalement par les **décrets n° 2017-61 du 23 janvier 2017** et **n° 2017-863 du 9 mai 2017**)

- **Textes spécifiques aux EPSCP :**
 - ✓ **Code de l'éducation : articles R719-51 et suivants** relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (modifiés par **décret n° 2014-604 du 6 juin 2014** relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche)
 - ✓ **Arrêté du 18 décembre 2015** du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : il fixe les tableaux budgétaires applicables aux EPSCP (et aux EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget en mode GBCP.
 - ✓ Loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 (**RCE**)

- **Sources techniques :**
 - ✓ **Recueil des normes comptables** pour les établissements publics, publié par arrêté du 1er juillet 2015 et **Recueil des normes budgétaires**
 - ✓ Instruction codificatrice M 93 remplacée par l'**instruction comptable commune « M9 » du 1er avril 2016 de la DGFIP**
 - ✓ **Circulaire du 14 août 2017, relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2018.**
 - ✓ **Le dossier de prescriptions générales** (DPG) téléchargeable sur le site de la performance publique

SOMMAIRE

1

PRINCIPES DE FINANCES PUBLIQUES

2

GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE

3

CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Statut juridique des Universités

L'Université, personne morale unique regroupant diverses composantes, a une physionomie bien particulière.

Elle est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

Elle dispose de personnels publics, d'équipements publics et d'un budget unique alimenté par des moyens à la fois, d'origine publique (subvention pour charges de service public, dotations contractuelles, subventions des collectivités territoriales...) et privée (droits universitaires, ressources issues de contrats avec des entreprises privées...).

Tous ces moyens sont indistinctement régis par le droit de la comptabilité publique.

En effet, il n'y a qu'une seule caisse, un seul compte, un seul patrimoine et un organe de gestion unique (le Conseil d'administration).

Cette unité cache, cependant, une architecture budgétaire complexe reposant sur plusieurs niveaux de gestion.

Architecture budgétaire des Universités

Le budget unique dit budget agrégé se compose de différents cadres budgétaires propres aux structures internes créées selon les statuts adoptés par le conseil d'administration de l'établissement.

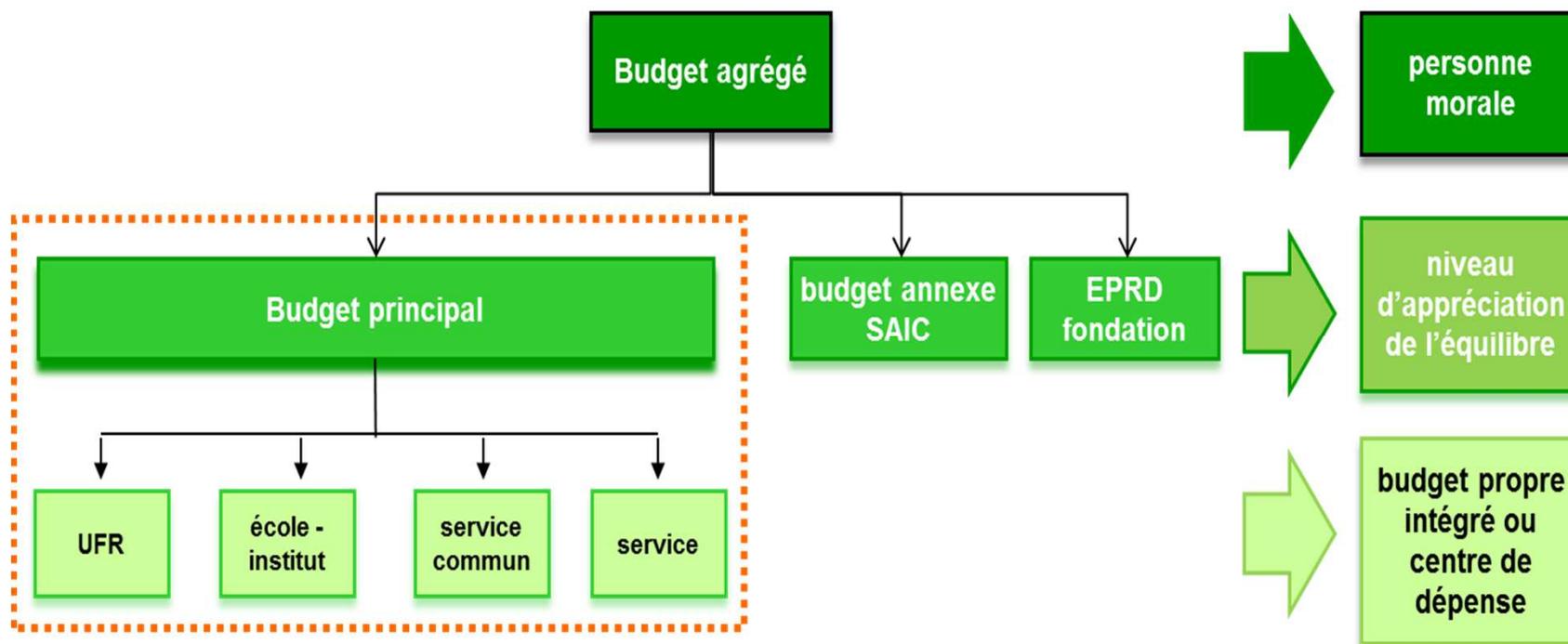
- **Les centres de responsabilité budgétaire (CRB)** : Le CRB a en charge la répartition d'une enveloppe de moyens, au travers du dialogue de gestion. Il dispose de marges de manœuvre, notamment dans la consommation des moyens alloués. Ils représentent le niveau le plus élevé dans l'organisation budgétaire et correspondent aux ordonnateurs (principal, secondaires et délégués).: *ex : UFR, service commun, service central...*
- **Les services opérationnels (SO)** : Le SO représente le niveau de détail sur lequel porte la programmation et au sein duquel se réalise l'exécution des dépenses et des recettes. Ils dispose d'une enveloppe globale de crédits, allouée dans le cadre du dialogue de gestion avec le CRB. Il fournit au CRB les informations sur son programme d'activité, sur l'expression de ses besoins, sur ses prévisions de ressources propres et consomme les crédits qui lui ont été alloués (*ex : plusieurs dpts dans un UFR, labos, diplômés...*).
- **Les centres de services partagés (CSP)** : Ce sont des centres de gestion pour le compte des autres services. Ils agissent comme prestataire de service avec les CRB et les SO de leur périmètre. Il appartient à chaque établissement de déterminer le niveau et le nombre pertinent de CSP. *Ex : service Dépenses/missions de la DFC*

Dans tous les cas, l'établissement dispose d'un budget principal.

L'établissement peut avoir créé un service d'activités industrielles et commerciales (SAIC : coopération avec les entreprises pour les personnels de recherche) ainsi qu'une ou plusieurs fondations (partenariale / universitaire)

Il s'agit alors de cadres budgétaires de même niveau que le budget principal de l'établissement. Dans cette hypothèse, le budget agrégé de l'établissement est constitué du budget principal, du budget annexe du SAIC et de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de chacune des fondations universitaires.

Architecture budgétaire des Universités



Principes de finances publiques

Le budget correspond à un acte de **prévision**, réputé sincère. Il est soumis à une **actualisation** au regard de la réalité des évènements économiques survenant tout au long de l'année. C'est également un acte d'**autorisation** (de percevoir des recettes et d'effectuer des dépenses) puisque le conseil d'administration vote le budget, compétence que cette instance ne peut déléguer.

Le droit commun des finances publiques s'applique aux EPSCP indépendamment de l'existence de décrets financiers spécifiques. Ces derniers peuvent cependant contenir un certain nombre de **dérogations** aux principes essentiels que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, la soutenabilité et enfin l'équilibre.

Principes de finances publiques

Principe	Objet	Exceptions / Aménagements
annualité	le budget est voté pour une année civile (autorisation de percevoir des recettes et de dépenser)	décisions budgétaires modificatives, période d'inventaire, programmes pluriannuel, reports de crédits
unité (unité et exhaustivité)	le budget rassemble, dans un document unique (unité), l'ensemble des recettes et des dépenses (exhaustivité)	budgets annexes, fondations mais partie intégrante du budget agrégé de l'établissement
universalité (non compensation et non affectation)	l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses : - la compensation des dépenses et des recettes est interdite (non compensation), - l'affectation d'une recette à une dépense déterminée est interdite (non affectation)	ressources affectées et fléchées (taxe d'apprentissage, dons et legs notamment)
spécialité	les crédits sont ouverts au budget pour un objet déterminé : nature et actions LOLF en dépense	limitativité des crédits au niveau d'enveloppes de crédits (fonctionnement, personnel, investissement), virements de crédits possibles sous conditions entre enveloppe, pas de limitation pour les virements entre actions LOLF
sincérité et soutenabilité	- les informations financières sont exhaustives, cohérentes et exactes (pas de sous estimation des charges ni de sur estimation des ressources), - l'établissement dispose de la capacité à assumer financièrement ses décisions de gestion	Pas d'exception
équilibre réel	- les dépenses sont égales (ou inférieures) aux recettes en fonctionnement et en investissement, - les principes de sincérité et de soutenabilité sont respectés	possibilité de prélèvement sur le fonds de roulement, sous conditions

SOMMAIRE

1

PRINCIPES DE FINANCES PUBLIQUES

2

GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE

3

CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

GBCP : les principes

La « réforme GBCP » porte sur une révision en profondeur du cadre général qui structure la gestion budgétaire et comptable de l'Etat et de ses opérateurs. La réforme GBCP a une portée d'harmonisation des règles budgétaires et comptables de l'État et de ses opérateurs. Elle s'inscrit à ce titre dans la continuité de la LOLF.

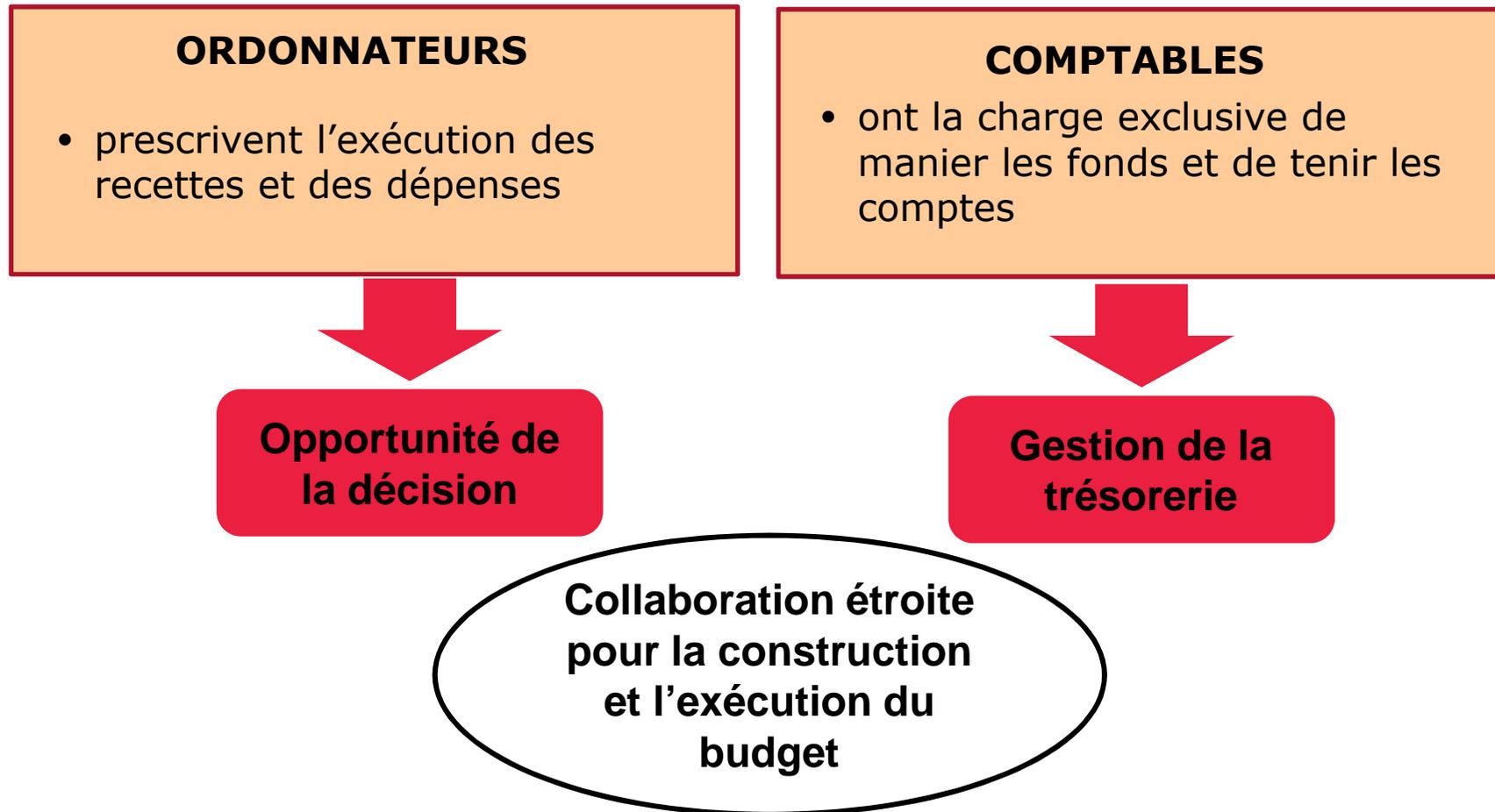
Les grands principes de la comptabilité publique sont maintenus :

- Séparation ordonnateur/comptable
- Responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public
- Unité de caisse et de trésorerie, procédures de dépenses et de recettes, principe du paiement après service fait

De nouveaux modes de gestion sont reconnus (facultatif pour certains):

- Service facturier et désormais de recettes
- Contrôle hiérarchisé de la dépense
- Dématérialisation des pièces justificatives de la dépense et dématérialisation de la recette
- Contrôle interne comptable et financier (introduction de la notion de contrôle interne budgétaire)

Rappel : principe de séparation comptable / ordonnateur



GBCP : objectifs et impacts

Objectifs	Modalités de réalisation	Impacts organisationnels
Moderniser, vers plus d'efficacité	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle hiérarchisé de la dépense, contrôle partenarial - Service facturier, dématérialisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des services - Redéfinition des rôles - Mise à disposition de logiciels
Enrichir l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des engagements pris et vision pluriannuelle - Arrêté des comptes avancé au 15/3/N+1 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les concepts - Saisie des données et mise à jour - Circuit d'information robuste - Capacité à produire des données fiables et de façon rapide
Améliorer la qualité de l'information	Contrôle interne comptable et budgétaire, audit interne	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la démarche qualité - Appropriation collective
Renforcer les outils de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - Pluriannualité de l'analyse et de la prévision budgétaire - Complémentarité des informations - Visibilité des disponibilités réelles de trésorerie de l'établissement - Analyse fine des déterminants des emplois et de la masse salariale 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à définir des orientations et à en donner une traduction chiffrée - Volonté d'exploiter les données comme outil d'aide à la décision

GBCP : les comptabilités

Jusqu'à présent la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale s'appuyaient toutes les deux sur le principe des droits constatés, générant ainsi une redondance d'information.

La GBCP redéfinit la comptabilité budgétaire pour aboutir à une complémentarité entre les comptabilités qui offrent chacune des informations différentes et éclairent la décision :

- Comptabilité budgétaire : autorisation, capacité à prendre des engagements vis-à-vis des tiers (autorisations d'engagement) et capacité à les honorer (trésorerie nécessaire via les crédits de paiement)
- Comptabilité générale : situation financière et patrimoniale
- Comptabilité analytique : calcul des coûts pour aider à la décision

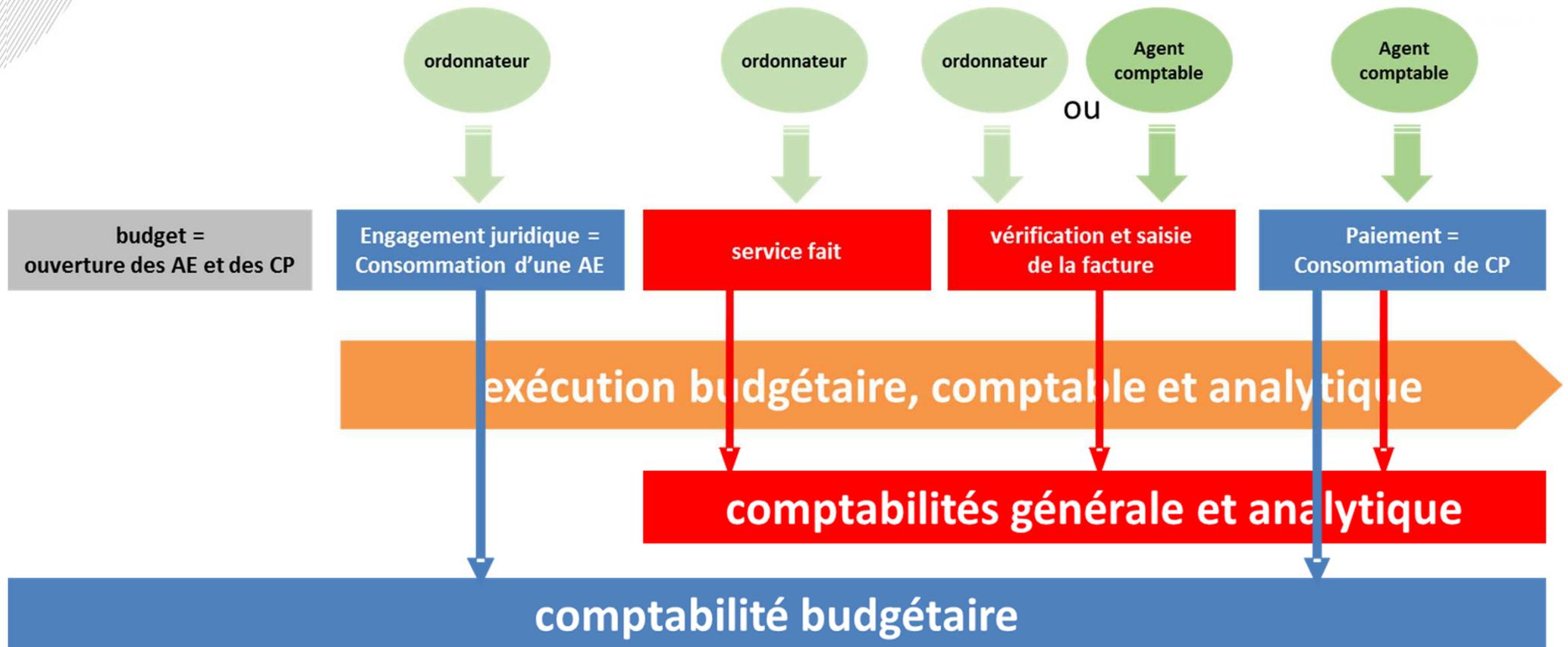
La GBCP renforce les outils de pilotage via une information plus complète des élus et de la gouvernance sur la situation et la trajectoire financière de l'établissement.

La GBCP implique une dimension budgétaire pluriannuelle traduisant la stratégie de développement définie par l'établissement et répondant aux exigences de sincérité et de soutenabilité

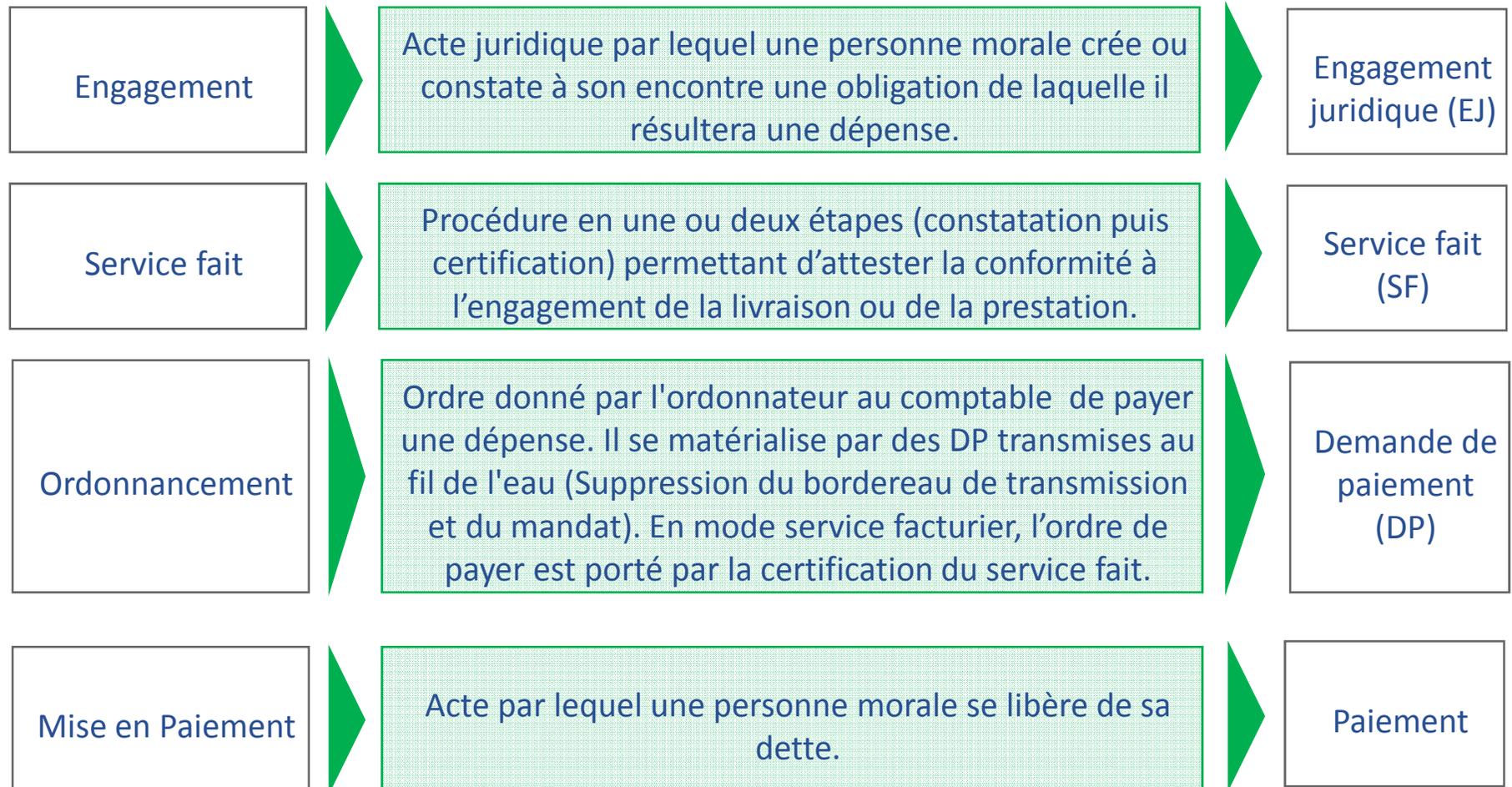
GBCP : complémentarité des comptabilités

	COMPTABILITÉ BUDGETAIRE	COMPTABILITÉ GÉNÉRALE	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE
OBJECTIFS PRINCIPAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et suivi du budget - Respect des autorisations en euros et en emplois budgétaires accordés - Analyse du respect des engagements budgétaires de l'établissement - Suivi de la LOLF 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse patrimoniale - Régularité, sincérité, image fidèle - Détermination du résultat - Rentabilité globale de l'organisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de gestion - Allocation optimale - Analyse de rentabilité - Choix d'investissement - Tarification
RÈGLE D'AFFECTATION	<ul style="list-style-type: none"> - Nomenclature normalisée (M9) et de gestion (LOLF) - répartition par enveloppe - Ventilation par AE et CP 	<ul style="list-style-type: none"> - M93 inspirée du plan comptable général - Par nature et par compte 	<ul style="list-style-type: none"> - Par destination (nature d'activité)
RÈGLES D'IMPUTATION	<ul style="list-style-type: none"> - Encaissement pour les recettes - Décaissement pour les dépenses - Exercice de l'engagement ferme pour les AE 	<ul style="list-style-type: none"> - Droits et obligations constatés 	<ul style="list-style-type: none"> - Droits et obligations constatés en retenant les charges et produits

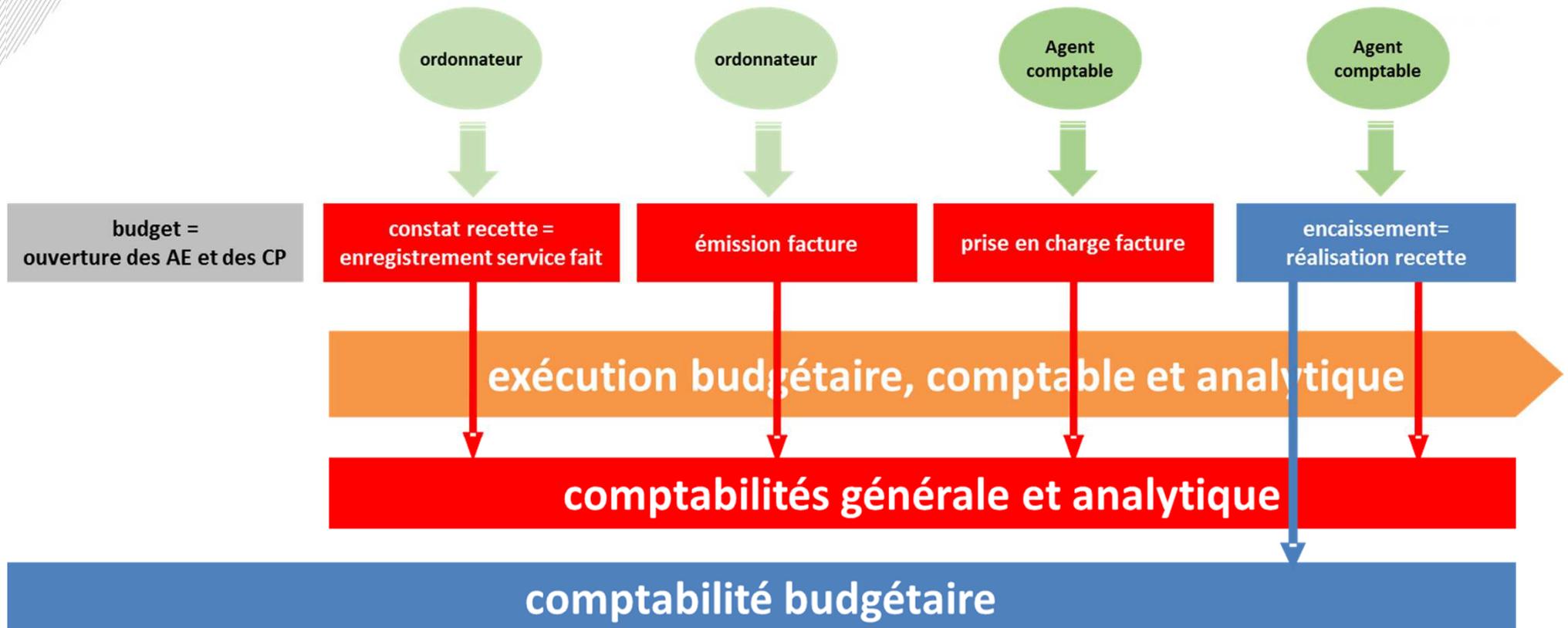
GBCP :
complémentarité
des comptabilités
dans le processus
de la dépense



GBCP : Le processus de la dépense



GBCP :
complémentarité
des comptabilités
dans le processus
de la recette



GBCP : les apports de la comptabilité budgétaire

La comptabilité budgétaire retrace :

- L'ouverture et la consommation des autorisations d'engagement ;
- L'ouverture et la consommation des crédits de paiement;
- L'ouverture et la consommation des emplois ;
- L'ouverture et l'enregistrement des recettes.

Elle s'appuie sur les notions d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) :

- Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des engagements pouvant être pris par l'établissement au cours d'un exercice budgétaire (année civile). Le fait générateur de la consommation des AE est un engagement sur un montant ferme et déterminé vis-à-vis d'un tiers, y compris sur la part qui sera décaissée sur les exercices futurs.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'exercice. Le fait générateur de la consommation des CP est le moment où l'agent comptable paie une dépense.

Exemple de programmation sur 3 ans :

- 100% des dépenses de personnel engagées sont décaissées dans l'année : AE=CP
- 90% des dépenses de fonctionnement engagées sont décaissées dans l'année, le reste l'année suivante : AE#CP
- Une dépense d'investissement de 300 est étalée sur 2 ans (150 en 2017 et 150 en 2018) : AE#CP

Budget par masse et année	2016		2017		2018		2019
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	CP
Personnel 2016	800	800					
Fonctionnement 2016	100	90		10			
Personnel 2017			800	800			
Fonctionnement 2017			100	90		10	
Investissement 2017			300	150		150	
Personnel 2018					800	800	
Fonctionnement 2018					100	90	10
TOTAL	900	890	1200	1050	900	1050	10
Total AE	3000		Total CP	3000			

Informations constituant le budget (tableau budgétaire voté en CA)

Tableau 2 - EPSCP
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses			Recettes	
	Montants		Montants	
	AE	CP		
Personnel				Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>				Subvention pour charges de service public
				Autres financements de l'Etat
				Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention				Autres financements publics
				Recettes propres
				Recettes fléchées **
				Financements de l'Etat fléchés
Investissement				Autres financements publics fléchés
				Recettes propres fléchées
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement				
TOTAL DES DÉPENSES		B	C	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire		D1 = C-B (excédent)	D2 = B-C (déficit)	Solde budgétaire

* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.

** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Informations constituant le budget

Le code de l'éducation prévoit une structuration budgétaire globalisée et introduit une lecture matricielle des crédits. Ainsi, le budget présente de façon croisée les crédits, d'une part sous la forme de trois **enveloppes** (fonctionnement, salaire et investissement) et, d'autre part, selon leur affectation aux objectifs poursuivis (les destinations).

L'établissement doit construire sa programmation budgétaire en croisant deux axes, l'axe par **nature** et l'axe par **destination**. Cette prévision matricielle permet de connaître quels sont les moyens alloués par l'établissement pour mener à bien chacune de ses activités.

En recettes, le budget retrace les **origines de financement** des activités conduites par l'établissement. La nomenclature est déterminée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur (recettes par grandes catégories).

Informations constituant le budget (destinations) (tableau budgétaire voté en CA)

Tableau 3 - EPSCP

Dépenses par destination et recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue								
»101 - Formation initiale et continue de niveau Licence								
»102 - Formation initiale et continue de niveau Master								
»103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat								
»105 - Bibliothèques et documentation								
»106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé								
»107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies								
»108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur								
»109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies								
»110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement								
»111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société								
»112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale								
»113 - Diffusion des savoirs et musées								
»114 - Immobilier								
»115 - Pilotage et support								
Étudiants								
»201 - Aides directes aux étudiants								
»202 - Aides indirectes								
»203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives								
Total							A	B

Informations constituant le budget (origine des recettes) (tableau budgétaire voté en CA)

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Recettes de l'organisme					Recettes fléchées			Total
	Recettes								
	Subvention pour charge de service public	Autres financements de l'Etat	fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	164 484 903								164 484 903
Droits d'inscription					7 614 985				7 614 985
Formation continue, diplômes propres et VAE					3 488 715				3 488 715
Taxe d'apprentissage					440 865				440 865
Contrats et prestations de recherche hors ANR					1 500 000				1 500 000
Valorisation									-
ANR investissements d'avenir				1 341 000					1 341 000
ANR hors investissements d'avenir				226 494					226 494
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région				405 290					405 290
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne				111 767					111 767
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		3 130 204		1 314 915	51 167				4 496 286
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs					66 500				66 500
Autres recettes				196 253	7 066 708				7 262 961
Total	164 484 903	3 130 204	-	3 595 719	20 228 940				191 439 766

Informations constituant le budget

Les dépenses et les recettes sont regroupées au sein de deux ensembles : le compte de résultat prévisionnel et le tableau de financement abrégé prévisionnel.

Le **compte de résultat prévisionnel** regroupe les charges et les produits qui se rapportent à la gestion annuelle de l'établissement, c'est-à-dire à son fonctionnement courant. Il s'agit des crédits relatifs à la masse salariale et aux autres crédits de fonctionnement.

Le tableau de financement abrégé prévisionnel présente l'ensemble des ressources en capital (dont la capacité d'autofinancement) de l'année et l'emploi qui en est fait.

Le **tableau de financement abrégé** renseigne sur l'évolution prévisionnelle annuelle de la situation patrimoniale (immobilisations) de l'Etablissement.

Informations constituant le budget (situation patrimoniale) (tableau budgétaire voté en CA)

Tableau 6 - EPSCP
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel		Subventions de l'État	
<i>dont charges de pensions civiles*</i>		Fiscalité affectée	
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention		Autres subventions	
		Autres produits	
TOTAL DES CHARGES (1)		TOTAL DES PRODUITS (2)	
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>		<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)		TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	
= CAF ou IAF*	-

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement*		Capacité d'autofinancement*	
Investissements		Financement de l'actif par l'État	
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	
		Autres ressources	
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)		TOTAL DES RESSOURCES (6)	
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)		PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6) - (5)	

Informations constituant le budget

Le **plan de trésorerie** est un outil au service d'enjeux de pilotage. Il renseigne sur la :

- Capacité à honorer les engagements pris par l'établissement
- Capacité à financer de nouveaux projets

En GBCP, c'est un nouveau critère d'appréciation de la soutenabilité budgétaire (puisque la comptabilité budgétaire retrace les encaissements en recettes et les décaissements en dépenses).

L'optimisation de la gestion de la trésorerie des établissements constitue un véritable enjeu, renforcé dans le cadre de la mise en place de la nouvelle comptabilité budgétaire

L'établissement doit veiller à ce que son solde de trésorerie (fréquence à déterminer), non seulement ne soit jamais négatif, mais qu'en plus, il conserve une marge de sécurité

Informations constituant le budget (plan de trésorerie) (tableau budgétaire voté en CA)

Tableau 7- EPSCP
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

KE)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)													
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées													
Subvention pour charges de service public													
Autres financements de l'Etat													
Facilité affectée													
Autres financements publics													
Recettes propres													
Recettes budgétaires rattachées													
Financements de l'Etat rattachés													
Autres financements publics rattachés													
Recettes propres rattachées													
Opérations non budgétaires													
Emprunts : encasements en capital													
Prêts : encasements en capital													
Dépôts et cautionnements													
Opérations gérées en comptes de tiers :													
FVA décaissée													
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encasements													
Autres encasements d'opérations gérées en comptes de tiers													
A. TOTAL													
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées													
Personnel													
Fonctionnement													
Intervention													
Investissement													
Dépenses liées à des recettes rattachées													
Personnel													
Fonctionnement													
Intervention													
Investissement													
Opérations non budgétaires													
Emprunts : remboursements en capital													
Prêts : décaissements en capital													
Dépôts et cautionnements													
Opérations gérées en compte de tiers :													
FVA décaissée													
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements													
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers													
B. TOTAL													
2) SOLDE DU MOIS = A - B													
SOLDE CUMULE (1) + (2)													

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)

Informations constituant le budget

La GBCP implique une **dimension budgétaire pluriannuelle** traduisant la stratégie de développement définie par l'établissement et répondant aux exigences de sincérité et de soutenabilité

La dimension pluriannuelle du budget impose de :

- Compléter l'information financière
- Fiabiliser les circuits d'information
- Aller au-delà des plans pluriannuels d'investissement et contrats de recherche, et collecter toutes les informations présentes dans les conventions et les contrats existants
- Décliner la stratégie de l'établissement en données budgétaires à échéances pluriannuelles.

Informations constituant le budget (opérations pluriannuelles) (tableau budgétaire voté en CA)

Tableau 10 EPSCP
Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

sions d'engagement et de crédits de paiement

Nature	Prévision pluriannuelle Coût total de l'opération (1)	Prévision N (BI + BR)										Prévision N+1 et suivantes					
		AE ouvertes les années antérieures à N (2)	AE consommées les années antérieures à N (3)	AE reprogrammées ou reportées en N* (4) = (2) - (3)	AE nouvelles ouvertes en N (5)	TOTAL des AE ouvertes en N (6) = (4) + (5)	CP ouverts les années antérieures à N (7)	CP consommés les années antérieures à N (8)	CP reprogrammés ou reportés en N* (9) = (7) - (8)	CP nouveaux ouverts en N (10)	TOTAL des CP ouverts en N (11) = (9) + (10)	AE prévues en N+1 (12)	CP prévus en N+1 (13)	AE prévues en N+2 (14)	CP prévus en N+2 (15)	AE prévues > N+2 (16)	CP prévus > N+2 (17)
Investissement																	
charges d'investissement 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel																	
Fonctionnement et intervention																	
Investissement																	
contrat de recherche 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel																	
Fonctionnement et intervention																	
Investissement																	
et de formation continue 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel																	
Fonctionnement et intervention																	
Investissement																	
et de formation continue 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel																	
S5 total personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
S5 total fonctionnement et intervention	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
S5 total investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

tes

Nature	Prévision	Prévision N		Prévisions en N+1 et suivantes		
	Financement de l'opération (18)	Encasements des années antérieures à N (19)	Encasement prévu en N (20)	Encasements prévus en N+1 (21)	Encasements prévus en N+2 (22)	Encasements prévus > N+2 (23)
Financement de l'Etat*						
Autres financements publics**						
Autres financements***						
Total PPL1						
Financement de l'Etat*						
Autres financements publics**						
Autres financements***						
contrat de recherche 2						
Financement de l'Etat*						
Autres financements publics**						
Autres financements***						
et de formation continue 3						
Financement de l'Etat*						
Autres financements publics**						
Autres financements***						
et de formation continue 4						
S5 total financement de l'Etat						
S5 total autres financements publics						
S5 total autres financements						
TOTAL						

*arges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés
**ts publics (globalisés ou fléchés)
***et recettes propres fléchés

Pour aller plus loin : GBCP

Supports de formation GBCP :

<https://personnels.u-paris10.fr/services-et-procedures/finance-et-comptabilite/services-financiers/>

SOMMAIRE

1

PRINCIPES DE FINANCES PUBLIQUES

2

GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE

3

CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

CICF : définition

Le contrôle interne est :

- L'ensemble des dispositifs (processus) organisés, formalisés et permanents
- choisis par l'encadrement,
- mis en œuvre par les responsables de tous niveaux pour maîtriser le fonctionnement de leurs activités financières et patrimoniales
- en vue de fournir une assurance raisonnable de la maîtrise du fonctionnement de ses activités.

Le Contrôle Interne est une démarche de sécurisation rendue impérative par :

- Le passage aux RCE en contrepartie du transfert de nouvelles responsabilités
- La certification des comptes depuis 2012
- Un niveau d'exigence et de contrôle de plus en plus élevé

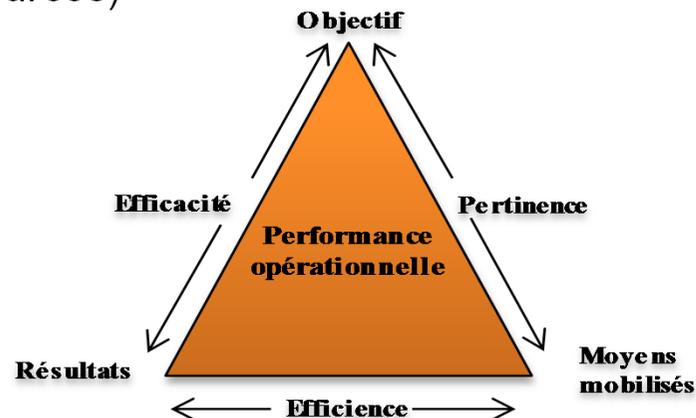
Le Contrôle interne permet d'améliorer la gestion des processus comptables et financiers (approche organisationnelle). C'est un levier de la qualité comptable.

Le mot « contrôle » doit être compris dans son sens anglo-saxon qui signifie « maîtrise » du risque. Le risque se définit comme « un évènement susceptible de se produire et ayant un impact sur l'activité »

CICF : objectifs

Le contrôle interne :

- Répond à une obligation réglementaire (*art 215 décret GBCP*)
- Permet d'assurer une meilleure maîtrise des circuits financiers en s'appuyant sur une analyse des risques
- Garantit la qualité comptable et financière et la qualité de la prévision budgétaire
- Constitue une opportunité d'optimiser les procédures et l'organisation
- Contribue à améliorer la performance de l'organisation (efficacité des opérations et utilisation efficiente des ressources)



CICF : conditions de réussite

- Portage politique : L'implication et le soutien des instances de l'établissement conditionnent l'efficacité de la mise en œuvre du contrôle interne.
- Moyens adaptés : une structure dédiée avec une cellule de contrôle interne, des outils communs de mise en œuvre et de pilotage pour développer une culture commune et partagée.
- Implication des acteurs : c'est l'affaire de tous, permet de consolider les pratiques existantes.
- Démarche itérative et partenariale : c'est une démarche d'ensemble intégrée naturellement au sein de chaque service qui s'adapte aux évolutions de l'environnement de travail (lois, informatique, organisationnelles...) et s'ajuste en fonction de l'évaluation des risques par nature mouvants.

Audit interne

- Mise en place d'une cellule d'Audit Interne (*art 216 décret GBCP*)

Le GBCP confirme et précise le dispositif d'audit interne : « les établissements se dotent de programmes d'audit et peuvent constituer des comités d'audit ».

L'audit interne est un outil de pilotage qui évalue le contrôle interne et qui contribue à fiabiliser les processus (démarche d'amélioration continue).

L'audit interne :

- contribue au renforcement de la maîtrise des risques ;
- permet d'atteindre une assurance raisonnable sur la maîtrise des opérations ;
- est un gage de transparence et d'efficacité du contrôle interne.

Extension du contrôle interne aux risques non financiers :

- Risques stratégiques : image, notoriété, réputation ...
- Risques juridiques et de conformité : protection des droits et informations confidentielles, environnement, propriété intellectuelle...

Qualité comptable et clôture des comptes

Le décret n° 2012-1246 réduit le délai d'**arrêté des comptes** (articles 212 et 232) : vote en CA fixé au 15 mars N+1 (depuis 2017)

Objectif : disposer le plus en amont possible des informations financières et patrimoniales indispensables au pilotage de l'établissement

Impacts organisationnels : Nécessité de fluidifier et d'anticiper au fil de l'eau les actes de gestion effectués aujourd'hui en clôture. Il s'agit de supprimer les objets de gestion non validés et qui n'ont plus lieu d'être, de compléter ou corriger ceux qui en ont besoin pour poursuivre le processus.

Les objets de gestion doivent être tenus à jour tout au long de l'exercice afin de limiter la charge en fin d'exercice :

- Mise à jour régulière du statut des objets de gestion (engagements sans service fait / services faits sans facture / demandes de paiement non comptabilisées)
- Apurement réguliers des comptes d'attente
- Mise à jour régulière des immobilisations
- Emission régulière des titres de recettes

Outils : clôtures intermédiaires, suivi des engagements non soldés, des service faits non facturés, apurement des comptes d'attente.

Pour aller plus
loin : CICF

Présentation contrôle interne et lettres d'actualité :

<https://personnels.u-paris10.fr/services-et-procedures/finance-et-comptabilite/services-financiers/contrôle-interne/>

Merci de votre attention !